



Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail
Ministère de l'intérieur
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales

Direction générale de la santé

Sous-direction veille et sécurité sanitaire

Marjorie Brou

Mel : marjorie.brou2@sante.gouv.fr

Direction générale de la cohésion sociale

Anne-Marie Tahrat

Mel : anne-marie.tahrat@social.gouv.fr

Le Directeur général de la santé
La Directrice générale de l'offre de soins
Le Directeur général de la cohésion sociale
Le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
Le Directeur général du travail
La Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales

à

Mesdames et messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité
Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de département
Monsieur le préfet de police de Paris
Mesdames et messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé de zone
Mesdames et messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Mesdames et messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations
Mesdames et messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale

INSTRUCTION

INTERMINISTERIELLE

N°

DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019.

Date d'application : immédiate

NOR : **SSAP1828580J**

Classement thématique : Protection sanitaire

Visée par le SG-MCAS le 06/11/2018

Validée par le CNP le 9 novembre 2018 - Visa CNP 2018-98

Catégorie :

Mesures d'organisation des services retenues pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé : La présente instruction introduit le guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019. Elle précise les objectifs et le dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid ainsi que le rôle des différents acteurs.

Mots-clés : vagues de froid, guide national, vigilance météorologique, impacts sanitaires et sociaux, températures ressenties.

Principaux textes de référence :

- Code de l'action sociale et des familles : articles L.116-3, L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12 et D. 312-160
- Code général des collectivités territoriales : articles L.2212-2 (5°) et L.2215-1
- Code de la sécurité sociale : article L.161-36-2-1
- Code de la santé publique : articles L.1413-15, L1435-1, L1435-2, L.3131-7, L3131-8, L.6112-5, L.6314-1, R.1435-1, R1435-2 et R.1435-8, R.3131-4 à R.3131-7, R.6123-26 à R.6123-32 et R.6315-1 à R.6315-7
- Code du travail : articles L.4121-1 et suivants, L. 4721-5, L. 8123-1, R. 4121-1, R. 4213-7 à R 4213-9, R.4223-13 à R.4223-15, R.4225-1, R. 4623-1, R. 4623-14, R. 8123-1, D. 4153-18 et D. 4153-19
- Arrêté du 24 juillet 2013 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité de médecine d'urgence et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique et dans un but de veille et de sécurité sanitaires
- Circulaire INTE0300129C du 22 décembre 2003 relative à la veille, la gestion des crises, l'information et l'alerte des autorités gouvernementales dans le domaine de la protection civile
- Circulaire DHOS/CGR n° 2006-401 du 14 septembre 2006 relative à l'élaboration des plans blancs des établissements de santé et des plans blancs élargis
- Circulaire DHOS/E4 n°2006-525 du 08 décembre 2006 relative à la prévention des risques électriques dans des conditions climatiques de grands froids
- Circulaire DHOS/01 n°2007-65 du 13 février 2007 relative à la prise en charge des urgences
- Circulaire DSC/DGS n°391 du 30 décembre 2008 relative à la prévention des intoxications collectives au monoxyde de carbone dans les lieux de spectacle et de culte et aux mesures à mettre en œuvre
- Circulaire DGS/DUS n°2009-84 du 24 mars 2009 rappelant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour la prise en charge des personnes à haut risque vital et des personnes hospitalisées à domicile en prévision et en situation d'événements climatiques extrêmes
- Circulaire DGS/DUS n° 2009-217 du 16 juillet 2009 rappelant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour la prise en charge des personnes à haut risque vital et des personnes hospitalisées à domicile en cas d'événements climatiques extrêmes
- Circulaire n° DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)
- Circulaire DGCS/1A/2010/271 du 16 juillet 2010 relative au référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion

<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire interministérielle IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques • Circulaire 5609/SG du Premier ministre du 17 octobre 2012 • Instruction DGS/RI1/DGCS n°2012-433 du 21 décembre 2012 relative aux conduites à tenir devant des infections respiratoires aiguës ou des gastro-entérites aiguës dans les collectivités de personnes âgées • Instruction DGS/CORRUSS/2012/432 du 21 décembre 2012 relative au signalement par les ARS d'événements sanitaires au niveau national dans le cadre du déploiement du système d'information sanitaire des alertes et crises dénommé SISAC • Instruction DGS/DUS/SGMAS/2014/153 du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles • Instruction interministérielle DGCS/DGSCGC/2015/355 du 7 décembre 2015 relative à la sécurité des personnes hébergées dans des établissements médico-sociaux en cas de défaillance d'énergie
<p>Texte abrogé : Instruction interministérielle n° DGS/SDVSS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2017/284 du 3 novembre 2017 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017-2018</p>
<p>Annexe : Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019</p>

L'instruction interministérielle et le guide national relatifs à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 ont pour objectifs de rappeler les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux des vagues de froid, compte tenu d'une part des caractéristiques de la vague de froid et d'autre part des populations vulnérables, en particulier les populations précaires, isolées ou sans domicile.

S'agissant des caractéristiques des vagues de froid :

La présente instruction introduit une terminologie applicable dès cette année, et qui permet de décrire les différents types d'épisodes de froid qui peuvent être rencontrés en France métropolitaine.

Ces épisodes de froid sont regroupés sous le terme générique « vague de froid », qui désigne une période de froid au cours de laquelle les températures ressenties¹ maximales sont négatives.

La vague de froid regroupe les évènements suivants :

- **Pic de froid** : froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Episode persistant de froid** : période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs

¹ La température ressentie est une valeur qui exprime la sensation subjective de froid en fonction de la température mesurée et du vent.

conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;

- **Grand froid** : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Cette période constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population exposée ; il est associé au niveau de vigilance météorologique orange ;
- **Froid extrême** : période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...) ; il est associé au niveau de vigilance météorologique rouge.

S'agissant des populations vulnérables :

Certaines populations sont plus vulnérables vis-à-vis du froid. Il s'agit notamment des populations précaires, sans domicile ou isolées, ainsi que des personnes qui travaillent dans des conditions les exposant au froid. Ces personnes peuvent être atteintes d'engelures, de gelures, d'hypothermies, voire décéder dans les situations les plus graves.

Par ailleurs, les enfants, les personnes âgées et les personnes présentant certaines pathologies chroniques préexistantes (cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes) sont également sensibles au froid.

Pour chacune des situations rencontrées et pour chaque population concernée, les préfets veilleront à ce que chaque acteur mette en œuvre les mesures adaptées et appropriées pour protéger les populations, notamment les populations précaires, isolées ou sans domicile : renforcement des dispositifs d'hébergement, d'accueil et de mise à l'abri, dispositions du code du travail, actions de communication, etc.

Au préalable à la période de la veille saisonnière hivernale, il appartient également à chacun des acteurs concernés de vérifier l'opérationnalité de son dispositif.

Ces dispositions sont précisées dans le guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, dont la version 2018-2019 est jointe à la présente instruction, et est également disponible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>

Le Directeur général de la santé,

Signé

Pr. Jérôme SALOMON

La Directrice générale de l'offre de soins,

Signé

Cécile COURREGES

Le Directeur général de la cohésion sociale,

Signé

Jean-Philippe VINQUANT

Le Directeur général de la sécurité civile et
de la gestion des crises,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Le Directeur général du travail,

Signé

Yves STRUILLOU

Vu au titre du CNP
par la Secrétaire générale
des ministères chargés
des affaires sociales

Signé

Sabine FOURCADE